

Consultation du public sur le plan de gestion du projet création de la Réserve naturelle de « VERGER DE LA MARLAGNE » à « FLOREFFE et FOSSES-LA-VILLE »

En exécution de l'article 14 de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 et du livre Ier, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D.29-1 §4 a) 10° et D.29-2, le plan relève de la catégorie B et est soumis à enquête publique. L'enquête publique est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 du Code de l'Environnement.

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est la Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Forêt, de la Nature, de la Chasse et de la Pêche. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve naturelle susmentionnée. Le gestionnaire de la Réserve naturelle sera la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours.

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au
23 avril 2025	28 avril 2025	28 mai 2025	Administration communale de Floreffe, rue Emile Romedenne 9 (salle des mariages) Le 28 mai à 12 h	Collège communal de Floreffe Rue Emile Romedenne 9 5150 Floreffe

Le dossier peut être consulté gratuitement dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, les •
chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures

Le dossier peut toutefois être consulté **un jour par semaine jusqu'à 20 h ou le samedi matin** uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès **du conseiller en environnement au 081/44.71.18 ou environnement@floreffe.be**

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès **du conseiller en environnement** ou auprès du Département de la Nature et des Forêts (Cantonement de Namur, avenue Reine Astrid 39 à 5000 Namur 081/71.54.11 ou Direction de la Nature et des Espaces verts, équipe aires protégées : avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.58.20).

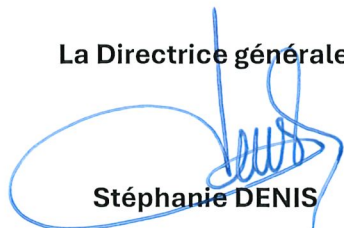
Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par **le conseiller en environnement**.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Floreffe, le 18 avril 2025

Par le Collège communal,

La Directrice générale,



Stéphanie DENIS



Le Bourgmestre,



Philippe VAUTARD